

Interpellation du groupe PSIG – Deux ans avant l'échéance, il est temps de mettre en œuvre la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand)

Les usagers et usagers des bus MBC ont certainement déjà dû se rendre compte à maintes reprises que monter ou descendre de ces transports publics à tous les arrêts morgiens n'est pas toujours chose aisée. Prenez l'exemple de l'arrêt Pétoleyres : la hauteur pour accéder au bus ou respectivement pour y descendre est significative et donc relativement compliquée lorsque l'on a une poussette, des commissions, des enfants en bas âge ou encore des difficultés à se mouvoir. Quant aux personnes en situation de handicap, c'est à l'heure actuelle tout simplement impossible sans l'aide du personnel des MBC.

Pourtant, le 1^{er} janvier 2004, la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) est entrée en vigueur. Cette loi vise à prévenir, réduire et éliminer les inégalités qui frappent les personnes en situation de handicap en facilitant leur participation à la vie sociale et en leur garantissant une certaine autonomie. Le grand principe sur lequel se base l'esprit de cette loi est que l'environnement est inadapté aux personnes en situation de handicap et non l'inverse. C'est donc ce dernier qu'il convient d'adapter pour concrétiser l'article 8 alinéa 4 de notre Constitution fédérale à savoir « La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées ».

C'est dans cette optique que l'art. 15 de la LHand prévoit que le Conseil fédéral édicte des prescriptions pour assurer aux personnes handicapées des transports publics adaptés à leurs besoins et un accès autonome aux bâtiments publics. C'est ainsi que l'OTHand¹ et l'OETHand² ont vu le jour pour mettre en œuvre l'article 22 LHand³ qui stipule que tous les ouvrages, installations et véhicules des transports publics doivent être adaptés au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

2024 est bientôt là, le temps file, il serait donc opportun de ne pas trop tarder avant de réaliser ces travaux obligatoires qui permettront une meilleure intégration des personnes en situation de handicap et faciliteront également le quotidien de nos aîné·e·s, de nos familles et de nos jeunes enfants.

Au vu de ce qui précède et au nom du groupe PSIG, j'ai l'honneur de poser à la Municipalité les questions suivantes :

- **Question 1** : La Municipalité a-t-elle prévu une planification des travaux sur les bâtiments publics et les arrêts de bus MBC pour garantir le respect de la LHand ? Si oui, quand devrait-elle débuter et s'achever ?
- **Question 2** : La Municipalité a-t-elle consulté les personnes en situation de handicap via l'intermédiaire d'associations telles que Pro Infirmis, Inclusion Handicap ou encore le Centre suisse pour une architecture sans obstacles afin d'accompagner les travaux, d'identifier les problèmes et de répondre au mieux aux besoins du public-cible ?
- **Question 3** : La Municipalité a-t-elle consulté et coordonné ses actions avec les autres communes du réseau MBC afin de garantir aux personnes en situation de handicap

¹ Ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics

² Ordonnance du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics

³ Les constructions, les installations et les véhicules des transports publics qui sont déjà en service doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

des infrastructures adaptées du début à la fin du trajet en bus et une certaine cohérence des marquages ?

- **Question 4 :** À plus large échelle, la Municipalité dispose-t-elle d'un plan d'actions visant à mieux inclure les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel dans la vie en société tout en leur garantissant une certaine autonomie ?

Au nom du groupe PSIG,
Camille Robert

C. Robert J. T. L. Raphaël
H. - F. ~~_____~~
Des V.
Rue W.
M. P. T.
J. E. ruder